REPUBLIQUE FRANCAISE PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT PREFECTURE DE HAUTE SAONE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement à 2 x 2 voies de la RN19 entre Héricourt et Sevenans, l'autorisation environnementale du projet et l'enquête parcellaire, déposée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté concernant les communes de Brevilliers (70), Argiésans (90), Banvillars (90), Botans (90) et Dorans (90)

28 février 2024 - 9 avril 2024

ANNEXES AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE 6 mai 2024



Pierre-Marie Badot, Gérard Nérich, Jean-Francis Roth

AVANT-PROPOS

Le présent rapport est établi :

- au vu de la décision E24000001/25 du 16 janvier 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
- au vu de l'arrêté inter-préfectoral n° 90-2024-01-29-00011 en date du 29 janvier 2024 de MM. les Préfets de la Haute Saône et du Territoire de Belfort, qui organise du 28 février 2024 à 09h00 jusqu'au 02 avril 2024 à 18h00, soit pendant 35 jours, une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire pour les travaux d'élargissement à 2 x 2 voies de la RN19 entre Héricourt et l'échangeur de Sevenans (90) sur les communes de Brevilliers (70), Argiésans (90), Banvillars (90), Botans (90) et Dorans (90);
- au vu de l'arrêté inter-préfectoral n° 90-2024-03-21-00004 prescrivant, à la demande du Président de la commission d'enquête, la prolongation de l'enquête publique unique jusqu'au 09 avril 2024 à 11h00 en raison de dysfonctionnements liés à des circonstances extérieures à la préfecture susceptibles d'avoir affecté la remontée des observations émises par le public via le site internet des services de l'Etat entre le 11 et le 14 mars 2024 ; la durée de l'enquête a ainsi été portée à 42 jours.

Le rapport présente successivement les considérations générales relatives au projet et à l'enquête publique, l'organisation de l'enquête, son déroulement, la synthèse des avis des personnes associées à l'élaboration du projet, et l'analyse les observations formulées par le public.

Les pièces annexes à ce rapport sont les suivantes :

- Procès-verbal de synthèse établi par la commission d'enquête en date du 11 avril 2024 (document séparé)
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage transmis à la commission le 25 avril 2024 (document séparé)
- Courrier de M. le Président du Département du Territoire de Belfort en date du 19 avril 2024, transmis à la commission d'enquête par les services préfectoraux le 24 avril 2024 après la clôture de l'enquête publique
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Botans du 5 avril 2024, transmis à la commission d'enquête le 16 avril 2024 après la clôture de l'enquête publique
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Banvillars du 8 avril 2024, transmis à la commission d'enquête le 11 avril 2024 après la clôture de l'enquête publique.

Les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête sont présentés dans un document séparé.

 Courrier de M. le Président du Département du Territoire de Belfort en date du 19 avril 2024, transmis à la commission d'enquête par les services préfectoraux le 24 avril 2024 après la clôture de l'enquête publique



Hôtel du Département 6 place de la Révolution française 90020 Belfort CEDEX Tef 03 84 90 90 01 florian.bouquet@territoiredebelfort.fr www.territoiredebelfort.fr TERRITOIRE DU LION Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Botans du 5 avril 2024,
 transmis à la commission d'enquête le 16 avril 2024 après la clôture de l'enquête publique

DEPARTEMENT Territoire de Belfort ARRONDISSEMENT Belfort CANTON Châtenois-les-Forges

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

Présents: 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Délibération nº 16-2024

OBJET

Avis du Conseil Municipal concernant le projet de mise à 2x2 voles de la RN 19

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Préfecture, le 16/04/2024

> La publication, le 16/04/2024

COMMUNE DE BOTANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de BOTANS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Laure FRIEZ, Maire de la Commune, après convocation légale le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

<u>Présents</u>: Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Bénédicte PIGUET

MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI - Alex THOMAS - Denis WEISS

Absente ayant donné procuration : Mme Hélène MARTIN à Mme Marie-Noëlle BALLARE

Secrétaire de séance : Mme Séverine HENRY

Dans un souci d'améliorer la sécurité des automobilistes, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable pour le projet de la mise à 2x2 voies de la RN19 entre Sevenans (90) et Brevilliers (70) sur la Commune de Botans mais souhaite une prise en compte des problématiques et impacts du projet sur le village.

Monsieur Alex Thomas, troisième adjoint, expose les différentes problématiques et impacts du projet pour la Commune de Botans, relevés lors de la consultation du dossier. Il serait bon pour la Commune et ses habitants de les prendre en compte.

- Problématique relevée au niveau du pont dans le prolongement de la rue des sources : les eaux de ruissellement passant sous le pont et la canalisation de ces eaux sur le versant en aval.
- Impacts pour les riverains :
 - Dégradation du revêtement routier sous le pont.
 - Passage sous pont impraticable pour les piétons par temps de pluie.
 - Ecoulement des eaux sur une propriété agricole privée et non canalisée en aval.

· Souhaits de la commune :

- Réaliser un recueil et un écoulement des eaux adaptés pour palier à la problématique citée ci-dessus (lors de la création de la RN19, les eaux étaient récupérées en direction de dispositifs d'infiltration avec un écoulement des eaux canalisé par retour à un fossé).
- Connaître le résultat des études sur les dispositifs d'infiltration mentionné dans le dossier (en cours) mais pas encore fourni.
- Effectuer une étude de prévention en cas de pollution accidentelle : en aval présence d'une source alimentant les fontaines de la Commune de Botans et permettant l'abreuvement des animaux d'une ferme.

• Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Banvillars du 8 avril 2024, transmis à la commission d'enquête le 11 avril 2024 après la clôture de l'enquête publique.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

TERRITOIRE DE BELFORT

NOMBRES DE MEMBRES						
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération				
11	11	11				

Date	de	la	co	nvocation	
0	2 :	av	ril	2024	

Date d'affichage						
11 avril 2024						

2024-016

Objet de la Délibération

État – Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour les travaux d'élargissement à 2x2 voies de la RN19

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Le 11 avril 2024 et publication ou notification Le 11 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

Conseil Municipal

DE LA COMMUNE DE BANVILLARS

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 08 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de BANVILLARS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry PATTE, Maire.

<u>Présents</u>: Christophe BAUDOUIN, Virginie BELMONTE, Nadia CHATRON, Thierry EHRET, Adeline GOEPP, Olivier HAININ, Daniel MUNIER, Sylvie PASCUZZI, Thierry PATTE, Pierre-Vincent ROY, Alexandre ZISKA

<u>Président de séance</u> : Thierry PATTE <u>Secrétaire de séance</u> : Pierre-Vincent ROY

Pierre-Vincent ROY a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°90-2024-01-29-00011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnemental et à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire pour les travaux d'élargissement à 2x2 voies de la RN19 entre Héricourt et l'échangeur de Sévenans sur les communes de BREVILLIERS (70), ARGIÉSANS, BANVILLARS, BOTANS et DORANS (90)

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°90-2024-03-21-00004 prescrivant la prolongation de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnemental et à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire pour les travaux d'élargissement à 2x2 voies de la RN19 entre Héricourt et l'échangeur de Sévenans sur les communes de BREVILLIERS (70), ARGIÉSANS, BANVILLARS, BOTANS et DORANS (90) Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnemental.

Après en avoir délibéré, Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

Les membres du Conseil Municipal font part de la contribution de la commune de Banvillars dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'utilité publique pour les travaux d'élargissement à 2x2 voies de la RN19 entre Héricourt et l'échangeur de Sévenans.

La commune de Banvillars souhaite réaffirmer son attachement à la réalisation du projet de réaménagement de la RN19, qui représente un atout majeur de sécurisation pour les usagers et d'attractivité pour le Nord Franche-Comté.